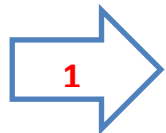


Procédure de traitement des dossiers de subvention

Maîtrise de l'Energie

3 étapes obligatoires :



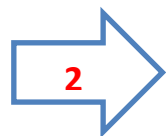
Accord technique:

Transmission d'un estimatif détaillé des travaux (devis non engagé).



Tous les dossiers, avec une commande lancée avant l'accord technique de la FDE 62, ne seront pas subventionnés

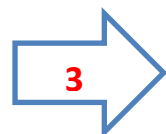
La FDE 62 vous envoie un accord technique.



Notification de la subvention:

Transmission du dossier marché ou du bon pour accord sous 3 mois après signature.

La FDE 62 vote la subvention et vous la notifie.



Versement de la subvention:

Transmission du dossier de demande de versement contenant la facture visée par la trésorerie dès la réception des travaux.

La FDE 62 vous verse la subvention.

Audit EP - Bâtiment :

Pour subventionner votre dossier, les conditions complémentaires suivantes sont obligatoires :

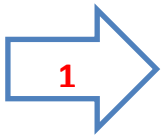
- **La commune devra inviter** la FDE 62 à la réunion de lancement de la prestation d'audit du Bureau d'Etudes pour fixer les objectifs avec la commune.
- **La commune devra convier** la FDE 62 à la réunion de restitution de la prestation d'audit et aux différentes réunions intermédiaires de travail.
- **La FDE 62 devra valider** la prestation du Bureau d'Etudes (respect du cahier des charges, pertinence des préconisations)

Procédure de traitement des dossiers de subvention

Dépannage

Cette procédure concerne :

- **Le remplacement du système de chauffage à l'identique**
- **Le remplacement d'un candélabre défectueux**



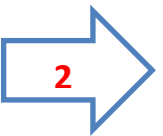
Notification de la subvention:

Transmission du dossier marché ou du bon pour accord sous 1 semaine après signature.



Les dossiers de dépannage sur l'éclairage public ne rentrent pas dans le dispositif SEVE

La FDE 62 vote la subvention et vous la notifie.



Versement de la subvention:

Transmission du dossier de demande de versement contenant la facture visée par la trésorerie dès la réception des travaux.

La FDE 62 vous verse la subvention.